



Conseil directeur
Point 11

CL/187/11a)-R.1
30 août 2010

RAPPORTS SUR DE RECENTES REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP

a) SEMINAIRE REGIONAL A L'INTENTION DES PARLEMENTS LATINO-AMERICAINS SUR LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

(Cuenca, Equateur, 21-23 avril 2010)

1. Tous les pays d'Amérique latine ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará). Ces instruments juridiques ont servi de fondement à la législation nationale concernant la violence à l'égard des femmes dans un grand nombre de pays. L'application de ces textes n'est toutefois pas sans poser de difficulté. A l'instar d'autres régions du monde, les chiffres sur la violence que subissent les femmes dans la région sont alarmants: les données nationales disponibles donnent à penser que jusqu'à 70 pour cent des femmes seront à un moment ou un autre de leur vie exposées à la violence physique et/ou sexuelle.

2. Pour relever ce défi, l'UIP et l'Assemblée nationale de l'Equateur ont organisé ensemble un séminaire régional intitulé : *Combattre la violence à l'égard des femmes : de la législation à son application effective*, dont l'un des principaux objectifs était de mettre en lumière les différents mécanismes qu'il est possible de mettre en place pour veiller à la bonne application de la législation existante. Ce séminaire, qui s'inscrit dans le cadre de la campagne menée par l'UIP pour mobiliser les parlements et soutenir leurs efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes, a rassemblé une bonne quarantaine de parlementaires originaires de l'Argentine, de la Bolivie, de la Colombie, de Cuba, de l'Equateur, d'El Salvador, du Mexique, de Panama et de l'Uruguay. Cette réunion a aussi bénéficié du soutien du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), ainsi que de la Division pour la promotion des femmes des Nations Unies (DAW).

3. Plusieurs orateurs se sont exprimés lors de la séance inaugurale: Mme Machuca, parlementaire équatorienne représentant M. Cordero Cueva, Président de l'Assemblée nationale, M. Serano, Ministre de la Justice et M. A.B. Johnsson, Secrétaire général de l'UIP. Les autorités municipales de Cuenca et les membres du Conseil judiciaire ainsi que du Tribunal provincial d'Azuay ont aussi participé à la séance d'ouverture.

4. Cette réunion a permis de dresser un bilan de la situation dans la région en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, ainsi que de prendre connaissance des nouveaux textes de loi adoptés par différents pays au cours des quatre dernières années. Les participants ont aussi échangé des avis et confronté leur expérience en ce qui concerne l'affectation et le contrôle des ressources consacrées à l'éradication de la violence à l'égard des femmes, les mécanismes de supervision de l'application de la législation, ainsi que le suivi et le contrôle des mesures prises par les pouvoirs publics. En ce qui concerne les crédits budgétaires requis par l'application de la législation concernée, les parlementaires ont insisté sur la nécessité de

considérer le budget national dans une perspective d'égalité des sexes et d'en évaluer les effets au moyen des indicateurs appropriés. Des inquiétudes ont été exprimées concernant un manque de coordination entre les différents intervenants chargés de la lutte contre la violence (juges, procureurs, forces de l'ordre, avocats, services sanitaires et sociaux, société civile, etc.), ainsi que le niveau disparate de leur formation.

5. Le Président de l'Assemblée nationale de l'Equateur a levé la séance après l'adoption de 10 recommandations prioritaires d'action parlementaire concrète visant à garantir l'application de la législation concernant la violence à l'égard des femmes. Ces recommandations prévoient l'adoption de mesures destinées à favoriser la participation des hommes aux efforts d'éradication de la violence, à considérer les budgets dans la perspective de l'égalité des sexes et à prévoir des affectations budgétaires, en particulier dans le but de veiller à la coordination de tous les intervenants concernés par la lutte contre ce type de violence, ainsi que de leur garantir une bonne formation (voir l'Annexe).

6. Ce séminaire a été diffusé en direct sur le site web de l'Assemblée nationale de l'Equateur et fait l'objet d'une abondante couverture dans la presse nationale, ainsi que sur le site de la campagne Dites NON <http://www.saynotoviolence.org/>, mis sur pied dans le cadre de l'initiative Tous unis pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles, lancée par le Secrétaire général de l'ONU.

7. Dans le prolongement du séminaire, le Parlement et le Gouvernement de l'Equateur ont officiellement lancé une campagne intitulée "El machismo es violencia" (Le machisme, c'est de la violence), qui s'inscrit dans le cadre du Plan national pour l'éradication de la violence sexiste à l'égard des filles, des adolescentes et des femmes. Cette campagne a pour but de faire cesser le schéma traditionnel des femmes battues et violentées en envoyant un message positif et en incitant les hommes à participer à cette lutte.

8. Dans le cadre du suivi de ce séminaire régional, des activités parlementaires sont prévues à l'échelon national en Amérique latine, dans le but de veiller à la mise en œuvre des recommandations émises et de la faciliter.

COMBATTRE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES: DE LA LEGISLATION A SON APPLICATION EFFECTIVE
21-23 avril 2010
Cuenca, Equateur

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LES PARLEMENTAIRES

Présentées par Mme. Daniela Payssé, Députée de l'Uruguay, Rapporteuse du séminaire

Des représentants des Parlements des pays suivants : Argentine, Bolivie, Colombie, Cuba, El Salvador, Equateur, Mexique, Panama et Uruguay se sont réunis à Cuenca (Equateur), du 21 au 23 avril 2010, dans le cadre d'un séminaire régional organisé conjointement par l'Assemblée nationale équatorienne et l'Union interparlementaire, pour débattre du rôle des parlements dans la mise en œuvre de la législation relative aux violences faites aux femmes.

Cette réunion nous a permis de dresser un bilan de la situation dans la région et de prendre connaissance des textes adoptés par différents pays au cours des quatre dernières années. La discussion nous a permis de mettre en évidence plusieurs dénominateurs communs, à savoir d'une part que la violence envers les femmes y est définie comme une discrimination et une atteinte aux droits fondamentaux des femmes et, d'autre part, que la violence n'est pas uniquement physique, mais aussi psychologique, sexuelle, morale, économique et financière, tout en nous permettant de relever des différences notables. Par exemple, ces textes ne renvoient pas systématiquement aux conventions internationales, en particulier à la Convention of Belém do Pará, et ne sont pas nécessairement assortis du budget requis par leur mise en œuvre.

Nous avons échangé des avis et confronté notre expérience en ce qui concerne les cadres législatifs, l'affectation et le contrôle des moyens de lutte contre la violence envers les femmes, les mécanismes de supervision de l'application de la législation, ainsi que le suivi et le contrôle des mesures prises par les pouvoirs publics. Différents intervenants ont évoqué la question de la proportionnalité entre l'acte de violence et la sanction, ou encore la nécessité de se préoccuper de la victime et de ne pas s'intéresser exclusivement à l'agresseur. Il a été dit par ailleurs que le fait de ne travailler qu'avec des femmes revenait à traiter les symptômes et non les causes, ce qui ne pouvait que ralentir le changement.

Nous avons constaté un manque de coordination, auquel il faut ajouter que les différents intervenants chargés de la lutte contre la violence (juges, procureurs, forces de l'ordre, avocats, services sanitaires et sociaux, société civile, etc.) n'avaient pas tous le même niveau de formation.

En ce qui concerne les crédits budgétaires, nous avons insisté sur le fait que pour pouvoir appliquer les textes évoqués plus haut, il fallait considérer le budget dans une perspective d'égalité des sexes, prévoir des ressources spécifiques et en évaluer les effets en s'appuyant sur des indicateurs tels que les mesures prises pour se doter de budgets axés sur l'égalité hommes-femmes.

Un compte rendu en cours de rédaction sera transmis à tous les parlements de la région.

On trouvera dans le présent document 10 recommandations prioritaires, auxquelles nous nous engageons à donner suite dans nos assemblées législatives et nos congrès :

1. Transcrire dans les lois et les programmes de politiques publiques les nouvelles formes de violence dont les femmes sont victimes - violence sur le web, violence politique, violence envers les adolescentes enceintes, harcèlement sexuel sur le lieu de travail et à l'école - et continuer à tenir compte en particulier des populations les plus vulnérables - femmes rurales, jeunes femmes, femmes autochtones, migrantes, femmes handicapées, femmes âgées - en réaffirmant que la violence envers les femmes est un problème structurel.
2. Abroger toutes les lois défavorisant les femmes et prévoir dans la législation la possibilité de promouvoir la participation des hommes aux programmes de lutte contre la violence envers les femmes.
3. Transposer les textes internationaux et régionaux (tels que la Convention interaméricaine de Belém do Pará) dans les législations nationales, ce qui leur donne un caractère contraignant pour les Etats et oblige ces derniers à assumer leurs responsabilités à agir ou à rendre des comptes s'ils ne le font pas.
4. Suivre l'examen périodique des rapports des pays sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin que ces rapports soient soumis au Parlement et y soient débattus, que celui-ci puisse contribuer à leur élaboration, que les parlementaires soient inclus dans les délégations nationales entendues par le Comité de la Convention, et que le Parlement soit informé des recommandations du Comité pour débat et suite à donner.
5. Elaborer, à des fins de prévention, des programmes destinés aux garçons et aux filles, enfants et adolescents, former les enseignants aux questions de genre et sensibiliser et impliquer les médias.
6. Réduire l'écart qui continue à exister entre la législation en vigueur et le quotidien des femmes. Pour ce faire, il convient de donner des moyens aux intervenants concernés pour informer les femmes de leurs droits et faire en sorte qu'elles se les approprient. Parallèlement, il faut veiller à ce que les lois tiennent suffisamment compte du contexte politique, économique et culturel national et soient suffisamment diffusées pour que la société tout entière et les services de l'Etat soient informés de leurs droits et obligations respectifs dans ce domaine.
7. Identifier tous les intervenants (juges, procureurs, forces de l'ordre, avocats, services sanitaires et sociaux, société civile, etc.) qu'il faut impliquer pour une mise en œuvre effective des lois et les responsabiliser grâce à une dotation budgétaire effective, tant de la part du Parlement que des autres institutions de l'Etat et leur donner les moyens d'agir à travers des programmes publics financés sur le budget national.
8. Instaurer et institutionnaliser des budgets axés sur l'égalité hommes-femmes qui permettent de lutter contre la violence envers les femmes et s'efforcer de se fonder sur les statistiques et indicateurs d'impact des politiques publiques (de leur élaboration à leur évaluation) pour une meilleure utilisation des ressources.
9. Promouvoir la coopération entre les parlements, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé aux échelons national et régional en vue de l'élaboration de politiques et de programmes novateurs en matière de prévention de la violence envers les femmes.
10. Faire un premier bilan des résultats obtenus et de la suite donnée aux recommandations du séminaire, au plus tard dans 24 mois.